

Séance du 28 mai 2014

Présents: ~~BUCHET B., Bourgmestre~~
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE
D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., ~~CAMBIER J-M.~~, BERGER N. ,
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice générale ,

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

En vertu de l'article L1123-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, vu l'absence de Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre empêché, le Premier Echevin, Monsieur Jean-Marc DELIZEE préside la séance.

Le Président déclare la séance ouverte à 20h05

Sont absents en début de séance, Messieurs Bruno BUCHET, Alain BOUVY, Etienne BAUDOUX , Didier LAPOTRE, Jean-Marc CAMBIER, excusés

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'urgence pour les points suivants :

1. HOLDING COMMUNAL - ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2014 –INFORMATON
2. TEC NAMUR - LUXEMBOURG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2014 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TEC NAMUR - LUXEMBOURG - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JUIN 2014 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
4. SWRT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2014 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
5. SWRT - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2014 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'absence pour une durée indéterminée du chef de projet, le Président propose de retirer le point 9 ayant pour objet le projet d'adhésion au plan HP ainsi que la convention de partenariat, le Conseil accepte ce retrait à l'unanimité.

Messieurs Thierry LAUREYS et Mickaël COTTON sont reçus afin de présenter le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (P.A.E.D.).

1. Viroinval – POLLEC - Plan d'actions en faveur de l'énergie durable – Approbation

Vu l'appel à candidatures « Politique Locale Energie-Climat (POLLEC) », de mai 2012, du Ministre du Développement Durable et de la Fonction Publique, Jean-Marc NOLLET, du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme Paul FURLAN et du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Philippe HENRY, invitant les communes à mettre en place une Politique Locale Energie Climat ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2012 octroyant une subvention dans le cadre de « l'appel à la mise en place d'une politique locale énergie-climat (POLLEC) » d'un montant maximum de 8.000 € TVAC (visa n°12/49927) ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 24 avril 2013 concernant le soutien à la mise en place d'une politique locale énergie-climat sur la commune de Viroinval - Approbation et mode de passation ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 24 mai 2013 approuvant la liste des firmes à consulter dans le cadre du marché de « Soutien à la mise en place d'une politique locale Energie-climat sur la commune de Viroinval » ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 28 juin 2013 attribuant le marché « Soutien à la mise en place d'une politique locale énergie climat sur la commune de Viroinval » à Energie et

Développement Local, Rue de Jolimont 2A à 5600 ROMEDENNE et Objectif 2050 ASBL, Allée des Oiseaux 3 à 7000 MONS ;

Attendu que dans le cadre de l'adhésion de la commune de Viroinval à la Convention des Maires, celle-ci s'est engagée à réaliser un Bilan des émissions de CO2 du territoire et un Plan d'Actions en Faveur de l'Energie Durable – PAED – visant à réduire ses émissions d'au moins 20 pourcents d'ici 2020 ;

Considérant le Procès-Verbal de Carence adressé aux prestataires le 28 novembre 2013 ;

Considérant les corrections apportées par les prestataires en collaboration avec l'administration communale ;

Considérant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable, reçu en date du 1^{er} avril 2014 visant à atteindre une réduction des émissions de CO2 de la Commune de Viroinval de plus de 20 pourcents d'ici 2020 ;

Considérant qu'après approbation, le PAED sera transmis et encodé avec l'aide d'Energie et Développement Local afin d'obtenir l'approbation de celui-ci par le Bureau de la Convention des Maires ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'Unanimité ;

Article 1^{er} : D'approuver le « Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable » (PAED) de la Commune tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : De transmettre le PAED au Bureau de la Convention des Maires et encoder les données en ligne.

Article 3 : La présente délibération accompagnée du PAED sera transmise à la DGO4 à l'attention de Madame Sara PICCIRILLI, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES.

2. Intercommunales – Assemblées Générales – Approbation

a) IMIO – Le 05 juin 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ; à savoir par MM BOUVY Alain, BUCHET Bruno, BERGER Nathanaëlle, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;

3. Présentation et approbation des comptes 2013;

4. Décharge aux administrateurs;

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;

6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

-D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 qui nécessitent un vote.

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;

3. Présentation et approbation des comptes 2013;

4. Décharge aux administrateurs;

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;

6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

b) AIEG – Le 17 juin 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 juin 2014 par lettre recommandée en date du 16/05/2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- 1.Approbation du rapport annuel présenté par le Conseil d'Administration
- 2.Rapport du Commissaire Réviseur
- 3.Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013
- 4.Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes
- 5.Décharge à donner aux Administrateurs
- 6.Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, BUCHET Bruno, DELIZEE-LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

c) INASEP – Le 18 juin 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 18 juin 2014 par lettre datée du 08 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- 1 . Présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation**
- 2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/13, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation**
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes**
- 4. Composition du Conseil d'Administration (confirmation du mandat de Mr Alain RIDELLE)**

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par **Messieurs BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin**

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- 1 D'approuver la présentation du rapport d'activités 2013
- 2 D'approuver la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/13, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- 3 D'approuver la décharge à donner aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
- 4 D'approuver la composition du Conseil d'Administration

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2014

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

d) ETHIAS – Le 23 juin 2014

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 12 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Assurance ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du lundi 24 juin 2014 par lettre datée du 30 avril 2014 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Bruno BUCHET ;
Considérant l'absence pour maladie, pour une durée indéterminée, de Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre ;
Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :
Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2013
Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013 et affectation du résultat
Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat
Décharge à donner au Commissaire pour sa mission
Désignations statutaires
Mandat de commissaire
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre ff, en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre, pendant l'absence de celui-ci ;
De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, à cette Assemblée générale ordinaire de ladite Société le 23 juin 2014 en tant que mandataire spécial ;
De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat

e) BEP – Le 24 juin 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP. ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 par courrier daté du 20 mai 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :
Procès verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013.
Approbation du rapport d'activités 2013
Approbation du bilan et comptes 2013
Décharge à donner aux Administrateurs
Décharge à donner au Commissaire Réviseur
Remplacement de Mr Maxime PREVOT en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Communes » ;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BUCHET Bruno, BERGER Nathanaëlle, DELIZEE Jean-Marc, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel ;
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
d'approuver le procès verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013.
d'approuver le rapport d'activités 2013
d'approuver le bilan et comptes 2013.
d'approuver la décharge à donner aux Administrateurs
d'approuver la décharge à donner au Commissaire Réviseur
d'approuver le remplacement de Mr Maxime PREVOT en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe communes »
De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2014
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

f) BEP EXPANSION ECONOMIQUE – Le 24 juin 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Expansion Economique. ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 par courrier daté du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :
Procès verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
Approbation du rapport d'activités 2013
Approbation du bilan et comptes 2013
Décharge à donner aux Administrateurs
Décharge à donner au Commissaire Réviseur
Remplacement de Mme Laurence LAMBERT, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province »

Remplacement de Monsieur Pierre MAUROY, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés »
Retrait de l'Administrateur « Part B »
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM BOUKO Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel, MONTY Jacques
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
d'approuver le procès verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
d'approuver le rapport d'activités 2013
d'approuver le bilan et comptes 2013
d'approuver la décharge à donner aux Administrateurs
d'approuver la décharge à donner au Commissaire Réviseur
d'approuver le remplacement de Mme Laurence LAMBERT, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province »
d'approuver le remplacement de Monsieur Pierre MAUROY, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés »
d'approuver le retrait de l'Administrateur « Part B »
De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2014
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

g) BEP ENVIRONNEMENT – Le 24 juin 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 par courrier daté du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :
Procès verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
Approbation du rapport d'activités 2013
Situation des comptes des sociétés internes
Approbation du bilan et comptes 2013
Décharge à donner aux Administrateurs
Décharge à donner au Commissaire Réviseur
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM BOUVY Alain, BUCHET Bruno, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, ROSCHER – PRUMONT Françoise.
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
d'approuver le procès verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
d'approuver le rapport d'activités 2013
d'approuver la situation des comptes des sociétés internes
d'approuver le bilan et comptes 2013
d'approuver la décharge à donner aux Administrateurs
d'approuver la décharge à donner au Commissaire Réviseur
De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2014
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

h) BEP CREMATORIUM – Le 24 juin 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 par courrier daté du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :
Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
Approbation du rapport d'activités 2013
Approbation du bilan et comptes 2013
Décharge à donner aux Administrateurs
Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM Bruno BUCHET, Alain BOUKO, Jacques MONTY, Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

d'approuver le procès verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.

d'approuver le rapport d'activités 2013

d'approuver le bilan et comptes 2013

d'approuver la décharge à donner aux Administrateurs

d'approuver le renouvellement du mandat de Réviseur

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2014

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

i) IDEFIN – LE 25 juin 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 25 juin 2014 par courrier daté du 22 mai 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1 Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013

2 Approbation du rapport annuel 2013 (rapport de gestion et comptes)

3 Décharge à donner aux Administrateurs

4 Décharge à donner au Commissaire Réviseur

5 Remplacement de Mr Philippe DETRY en qualité d'Administrateur

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :BOUVY Alain, DELIZEE- LAHR Nadège, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

1 d'approuver le procès verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013

2 d'approuver le rapport annuel 2013 (rapport de gestion et comptes)

3 d'approuver la décharge à donner aux Administrateurs

4 d'approuver la décharge à donner au Commissaire Réviseur

5 d'approuver le remplacement de Mr Philippe DETRY en qualité d'Administrateur

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2014

j) ORES ASSETS – LE 26 juin 2014

Considérant la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31.12.2013;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier en date du 22/05/2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013

Présentation du rapport du réviseur

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.13 et de l'affectation du résultat

Décharge aux administrateurs pour l'année 2013

Décharge aux réviseurs pour l'année 2013

Rapport annuel 2013

Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Rémunération des mandats ORES Assets

Nomination des statutaires

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Etienne BAUDOUX, Didier LAPOTRE, Nadège DELIZEE –LAHR, Baudouin SCHELLEN et Alain BOUVY

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2014.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

3. Mise en place d'un service de médiation communale – Accord de collaboration et règlement – Approbation

Prenant en considération la nécessité grandissante de resserrer les liens entre l'administration communale et le citoyen ;

Considérant que la commune est un des meilleurs endroits pour oeuvrer à la restauration de la confiance du citoyen à l'égard des institutions et du service public, lequel doit avant tout être considéré comme un service au public ;

Estimant que l'exercice d'une fonction de médiation peut être un vecteur de prévention de conflits au niveau communal ;

Vu les expériences de médiation communale existantes ;

Considérant la conduite par le Médiateur commun à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une expérience-pilote au niveau des pouvoirs subordonnés, en vue de promouvoir la médiation locale et communale ;

Considérant que le PCS emploie déjà Madame Caroline Philippe, médiatrice agréée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : d'instituer un service de médiation communale, ci-après dénommé le SMC, et d'en arrêter le règlement de fonctionnement comme annexé.

Art. 2 : de désigner Madame Caroline PHILIPPE en tant que responsable du service de médiation communale

Art.3 : D'envoyer copie de la présente ainsi qu'un exemplaire de la convention signée à Mr Marc BERTRAND, médiateur, service de médiation

.

4. Travaux forestiers par entreprise – Exercice 2014 – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le Service des Finances a établi un cahier des charges N° 2014210 pour le marché ayant pour objet "Travaux forestiers par entreprise 2014";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: LOT PR1 : Nettoyage de terrain (2.48 ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 2.628,80 € TVAC (0% TVA);

- Lot 2: LOT G1 - Préparation de la parcelle à (re)boiser, fourniture et plantation - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 2.631,60 € TVAC (0% TVA);

- Lot 3: LOT G2 - Préparation de la parcelle à (re)boiser, fourniture et plantation - Triage : Taille Madame - BUCHET D. : 060/39.13.35 - GSM : 0477/78.15.02, estimé à 9.620,00 € TVAC (0% TVA);

- Lot 4: LOT P2 - Fourniture et plantation 2m x 2m - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 6.148,00 € TVAC (0% TVA);

- Lot 5: LOT P3 - Fourniture + plantation à 4m x 4m, diistribution et pose de protections mécaniques individuelles - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 1.700,00 € TVAC (0% TVA);

- Lot 6: LOT F1 - Fourniture de plants (sapins de Noël) - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 300,00 € hors TVA ou 318,00 €, TVA comprise;

- Lot 7: LOT D1 - Dégagement ou détournage CR/HE/DO 2006/2007 (4.95ha) - Triage : Taille Madame - BUCHET D. : 060/39.13.35 - GSM : 0477/78.15.02, estimé à 3.148,20 € TVAC (0% TVA);

- Lot 8: LOT D2 - Dégagement ou détournage DO/CS/MR 2003-2004 (3.98 ha) - Triage : Taille Madame - BUCHET D. : 060/39.13.35 - GSM : 0477/78.15.02, estimé à 2.531,28 € TVAC (0% TVA);
- Lot 9: LOT D3 - Dégagement minimal + taille CR 2010 (0.9ha) - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 477,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 10: LOT D4 - Dégagement minimal + taille CR 2010 (1ha) - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 530,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 11: LOT D5 - Dégagement EP 2006 (2ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM: 0477/78.15.03, estimé à 1.272,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 12: LOT D6 - Dégagement EP 2004 (1.6ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM: 0477/78.15.03, estimé à 1.272,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 13: LOT D7 - Dégagement EP/DO 2003 (2.61ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM: 0477/78.15.03, estimé à 1.936,62 € TVAC (0% TVA);
- Lot 14: LOT D8 - Dégagement HE 2003 (0.4ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM: 0477/78.15.03, estimé à 254,40 € TVAC (0% TVA);
- Lot 15: LOT D9 - Dégagement EP/DO 2006 en lignette et dominants dans la ligne (4.1ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 3.694,10 € TVAC (0% TVA);
- Lot 16: LOT D10 - Dégagement HE 2006 en lignettes et dominants dans la ligne (0.7ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 630,70 € TVAC (0% TVA);
- Lot 17: LOT D11 - Dégagement DO 2008 en lignettes et dominants dans la ligne (1.53ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 1.378,53 € TVAC (0% TVA);
- Lot 18: LOT D12 - Dégagement MH 2008 en lignettes et dominants dans la ligne (0.68ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 612,68 € TVAC (0% TVA);
- Lot 19: LOT D13 - Dégagement EP 2006 en lignettes et dominants dans la ligne (1.14ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 1.027,14 € TVAC (0% TVA);
- Lot 20: LOT D14 - Dégagement EP 2001 en lignettes et dominants dans la ligne (0.78ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 702,78 € TVAC (0% TVA);
- Lot 21: LOT D15 - Dégagement EP 2006 en lignettes et dominants dans la ligne (4.56ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 4.108,56 € TVAC (0% TVA);
- Lot 22: LOT D16 - Dégagement HE 2006 en lignettes et dominants dans la ligne (0.9ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 572,40 € TVAC (0% TVA);
- Lot 23: LOT D17 - Dégagement MH 2008 en lignettes et dominants dans la ligne (0.55ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 378,95 € TVAC (0% TVA);
- Lot 24: LOT D18 - Dégagement DO 2008 en lignettes et dominants dans la ligne (0.12ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 82,68 € TVAC (0% TVA);
- Lot 25: LOT D19 - Dégagement HE 2000 en lignettes et dominants dans la ligne (2.15ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 1.937,15 € TVAC (0% TVA);
- Lot 26: LOT D20 - Dégagement EP 2000 en lignettes et dominants dans la ligne (2.2ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 1.982,20 € TVAC (0% TVA);
- Lot 27: LOT D21 - Dégagement en plein DO 2013 (0.5ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 265,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 28: LOT D22 - Dégagement mesuré EP/DO (2.53ha) - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 2.011,35 € TVAC (0% TVA);
- Lot 29: LOT D23 - Dégagement mesuré CR/DO et total EP (2.12ha) - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 2.022,48 € TVAC (0% TVA);
- Lot 30: LOT D24 - Dégagement DO 2005 et 2006 (détournage) (1.77ha) - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 1.500,96 € TVAC (0% TVA);
- Lot 31: LOT D 26 - Dégagement en plein EP/DO 2011 (2.2ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM: 0477/78.15.03, estimé à 1.399,20 € TVAC (0% TVA);
- Lot 32: LOT D27 - Dégagement en plein EP 2009 (0.8ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM: 0477/78.15.03, estimé à 505,80 € TVAC (0% TVA);
- Lot 33: LOT D28 - Entretien et gagnages - gyrobroyages légers sur Treignes triage 5 (3 compartiments différents) (1.46ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 1.547,60 € TVAC (0% TVA);

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux forestiers par entreprise 2014", le montant estimé s'élève à 60.810,16 € hors TVA ou 60.828,16 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité ;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au Budget ordinaire de la Régie Foncière de l'exercice 2014, article 23030 ;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2014210 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux forestiers par entreprise 2014", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 60.810,16 € hors TVA ou 60.828,16 €, TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: LOT PR1 : Nettoyage de terrain (2.48 ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 2.628,80 € TVAC (0% TVA);
- Lot 2: LOT G1 - Préparation de la parcelle à (re)boiser, fourniture et plantation - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 2.631,60 € TVAC (0% TVA);
- Lot 3: LOT G2 - Préparation de la parcelle à (re)boiser, fourniture et plantation - Triage : Taille Madame - BUCHET D. : 060/39.13.35 - GSM : 0477/78.15.02, estimé à 9.620,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 4: LOT P2 - Fourniture et plantation 2m x 2m - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 6.148,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 5: LOT P3 - Fourniture + plantation à 4m x 4m, diistribution et pose de protections mécaniques individuelles - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 1.700,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 6: LOT F1 - Fourniture de plants (sapins de Noël) - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 300,00 € hors TVA ou 318,00 €, TVA comprise;
- Lot 7: LOT D1 - Dégagement ou détournage CR/HE/DO 2006/2007 (4.95ha) - Triage : Taille Madame - BUCHET D. : 060/39.13.35 - GSM : 0477/78.15.02, estimé à 3.148,20 € TVAC (0% TVA);
- Lot 8: LOT D2 - Dégagement ou détournage DO/CS/MR 2003-2004 (3.98 ha) - Triage : Taille Madame - BUCHET D. : 060/39.13.35 - GSM : 0477/78.15.02, estimé à 2.531,28 € TVAC (0% TVA);
- Lot 9: LOT D3 - Dégagement minimal + taille CR 2010 (0.9ha) - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 477,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 10: LOT D4 - Dégagement minimal + taille CR 2010 (1ha) - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 530,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 11: LOT D5 - Dégagement EP 2006 (2ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 1.272,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 12: LOT D6 - Dégagement EP 2004 (1.6ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 1.272,00 € TVAC (0% TVA);
- Lot 13: LOT D7 - Dégagement EP/DO 2003 (2.61ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 1.936,62 € TVAC (0% TVA);
- Lot 14: LOT D8 - Dégagement HE 2003 (0.4ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 254,40 € TVAC (0% TVA);
- Lot 15: LOT D9 - Dégagement EP/DO 2006 en lignette et dominants dans la ligne (4.1ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 3.694,10 € TVAC (0% TVA);
- Lot 16: LOT D10 - Dégagement HE 2006 en lignettes et dominants dans la ligne (0.7ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 630,70 € TVAC (0% TVA);
- Lot 17: LOT D11 - Dégagement DO 2008 en lignettes et dominants dans la ligne (1.53ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 1.378,53 € TVAC (0% TVA);
- Lot 18: LOT D12 - Dégagement MH 2008 en lignettes et dominants dans la ligne (0.68ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 612,68 € TVAC (0% TVA);
- Lot 19: LOT D13 - Dégagement EP 2006 en lignettes et dominants dans la ligne (1.14ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 1.027,14 € TVAC (0% TVA);
- Lot 20: LOT D14 - Dégagement EP 2001 en lignettes et dominants dans la ligne (0.78ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 702,78 € TVAC (0% TVA);

- Lot 21: LOT D15 - Dégagement EP 2006 en lignettes et dominants dans la ligne (4.56ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 4.108,56 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 22: LOT D16 - Dégagement HE 2006 en lignettes et dominants dans la ligne (0.9ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 572,40 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 23: LOT D17 - Dégagement MH 2008 en lignettes et dominants dans la ligne (0.55ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 378,95 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 24: LOT D18 - Dégagement DO 2008 en lignettes et dominants dans la ligne (0.12ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 82,68 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 25: LOT D19 - Dégagement HE 2000 en lignettes et dominants dans la ligne (2.15ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 1.937,15 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 26: LOT D20 - Dégagement EP 2000 en lignettes et dominants dans la ligne (2.2ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 1.982,20 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 27: LOT D21 - Dégagement en plein DO 2013 (0.5ha) - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 265,00 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 28: LOT D22 - Dégagement mesuré EP/DO (2.53ha) - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 2.011,35 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 29: LOT D23 - Dégagement mesuré CR/DO et total EP (2.12ha) - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 2.022,48 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 30: LOT D24 - Dégagement DO 2005 et 2006 (détourage) (1.77ha) - Triage : Troisfontaines - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 1.500,96 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 31: LOT D 26 - Dégagement en plein EP/DO 2011 (2.2ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 1.399,20 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 32: LOT D27 - Dégagement en plein EP 2009 (0.8ha) - Triage : Les Gras - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 505,80 € TVAC (0% TVA);
 - Lot 33: LOT D28 - Entretien et gagnages - gyrobroyages légers sur Treignes triage 5 (3 compartiments différents) (1.46ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 1.547,60 € TVAC (0% TVA);
- Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.
- Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé Budget ordinaire de la Régie Foncière de l'exercice 2014, article 23030.
- Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Charte de la gestion forestière durable en Région Wallonne – Décision d'adhésion

Vu les articles L-1122-30 et L-1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la certification PEFC (Programme for the Endorsment of Forest Certification Scheme), initiée par les fédérations des propriétaires forestiers et des filières bois européennes, sur base des critères, des indicateurs et des recommandations pour les pratiques de gestion des conférences ministérielles sur la Protection des Forêts en Europe (Helsinki et Lisbonne) ;
Considérant que l'engagement de la Wallonie prend la forme d'une charte pour la gestion durable des forêts assortie d'un plan de progrès réévaluable tous les 5 ans, afin de tenir compte de l'expérience acquise, des nouveaux développements au niveau international et national (conventions internationales, législation,...), de l'évolution de la forêt et des connaissances scientifiques ;
Vu le courrier du Service Public de Wallonie – D.G.O. 3 – Département de la Nature et des Forêts – Direction des Ressources Forestières, du 17 février 2014, proposant de confirmer l'engagement de la Commune dans le processus de certification en signant la nouvelle charte ;
Considérant que le but poursuivi par cette certification est la durabilité des ressources forestières tout en garantissant la fonction économique ;
Considérant que le fait de ne pas participer à la certification forestière risque d'être de plus en plus préjudiciable lors des ventes de bois, car la demande en bois certifié est en croissance constante ;
Vu la charte PEFC 2013-2018 ;
Vu le tableau reprenant les changements intervenus par rapport à la charte 2007 ;
Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De confirmer son adhésion à la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne (2013-2018) ;

Article 2 : La charte susvisée sera envoyée, dûment signée, au S.P.W. – D.G.O. 3 – Département de la Nature et des Forêts – Direction des Ressources forestières, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES et copie sera transmise au S.P.W. – D.G.O. 3 – Département de la Nature et des Forêts – Direction Extérieure de Dinant

6. Fabriques d'Eglises – Approbation des comptes 2013

a) Oignies

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Oignies pour l'exercice 2013;
Vu que ce compte se solde par un boni de 6.436,85 €.

Sur proposition du collège ;

Décide ; à l'unanimité des membres présents

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Oignies se soldant par un boni de 6.436,85 €.

Total des recettes 20.610,12 €.

Total des dépenses 14.173,27 €.

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation.

b) Nismes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Nismes pour l'exercice 2013;

Considérant que le compte 2012 est rentré approuvé en date du 20 mars 2014 et que celui-ci se solde par un boni de 2.944,80 €

Vu cet élément, le compte 2013 se solde par un boni de 834,65 € ;

Vu ces éléments et sur proposition du collège ;

Décide ; à l'unanimité des membres présents

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Nismes se soldant par un boni de 834,65 €

Total des recettes 13.572,21 €

Total des dépenses 12.737,56 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation

7. Olloy – Aliénation d'un terrain en faveur de Mr J-C HUBERT – SON B 596 S9 et 596 K 18 (pie) de 8A 04 CA – Approbation

Vu la demande formulée en date du 27/02/2013 par Monsieur Jean-Christophe HUBERT rue Pré des Vélus, 9 à 5670 Olloy portant sur l'acquisition du terrain communal cadastré Son B 596S9 et 596K18(pie) d'une contenance de 8a04ca.

Vu que ce terrain fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;

Vu le plan de mesurage dressé par Monsieur Alzir MAURENNE, Géomètre, en date du 16 août 2013.

Vu le rapport d'expertise du Receveur de l'Enregistrement, Monsieur POUPAERT, en date du 1er octobre 2013 attribuant à ce bien une valeur de 2.471 euros.

Vu que ce terrain constitue d'une part le jardin et la cour arrière de l'habitation et d'autre part le fonds de l'habitation du demandeur ;

Considérant que l'intéressé a accepté le prix de 2.471 euros en date du 17/10/2013

Attendu que dans ces conditions l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo-incommodo constatant que l'aliénation dont il s'agit n'a rencontré aucune réclamation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Le bien situé à Olloy /Viroinval cadastré Son B 596S9 et 596K18(pie) pour une contenance totale mesurée de 8a04ca sera vendu à Monsieur Jean-Christophe HUBERT rue Pré des Vélus, 9 à 5670 Olloy pour le prix de 2.471 €

Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 210.010 vente de terrain hors zoning du budget ordinaire de la régie Foncière ;

De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de l'acte authentique.

8. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2013 – Approbation

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (MB du 26 novembre 2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (MB du 26 novembre 2008) ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2013 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2013 ;
Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de Démocratie Lcale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2014 approuvant le rapport financier 2013 du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale a approuvé, à l'unanimité, le 30 avril 2014, le rapport d'activités 2013 du Plan de Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 mai 2014,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités 2013 du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Viroinval tel qu'examiné et approuvé par la Commission d'Accompagnement réunie le 30 avril 2014 ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que le rapport d'activités 2013 du Plan de Cohésion Sociale au Service public de Wallonie, Secrétariat général – Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale – Place Joséphine-Charlotte,2 à 5100 NAMUR (Jambes) accompagnée de deux exemplaires du formulaire complété.

9. Adhésion au Plan HP (Habitat Permanent) - Approbation

Point retiré à l'ordre du jour

10. Treignes – Rue de la Gare – Borne motor-homes – Approbation d'avenant au devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le courrier de Mr Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, marquant son accord sur le Schéma d'Implantation d'Aires pour Motor-Homes – SIAM et son projet de budget,

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2012 relative à l'approbation du devis établi par le service communal des travaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2012C10 « Treignes – Rue de la Gare – Borne motorhome » d'un coût total de 36.307,66 € TVAC (charge budgétaire 25.807,66 € TVAC)

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du devis, d'apporter les modifications suivantes relatives aux kilomètres et aux heures prestées par les véhicules et engins de chantier relevant de la Régie foncière :

Travaux tiers prévus	-	€ 3.464,02
Travaux tiers exécutés	+	€ 9.886,43
Travaux tiers suppl.	=	€ 6.422,41
Total HTVA	=	€ 6.422,41
TVA	+	€ 1.348,71
TOTAL	=	€ 7.771,12

Considérant que ces modifications résultent de la découverte d'un banc de roche lors des fouilles et de la multiplicité des transports du béton en petite quantité vu son état en sortie de centrale;

Vu la confirmation le 02 novembre 2013 par Mme Sophie TONG de l'administration du Commissariat général au Tourisme considérant que la subvention est perdue car non sollicitée avant les travaux,

Considérant qu'un montant de 15.000 € est prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 421/721-60/2012 pour le projet 20120026;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'approuver l'avenant au devis 2012C10 « Treignes – Rue de la Gare – Borne motorhome » pour le montant total en plus de 6.422,41 € HTVA ou 7.771,12 € TVAC

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 421/721-60/2012 du budget extraordinaire 2014 où un montant de 15.000 € est prévu pour le projet 20130026.

11. Le Mesnil – Château d'eau – Pose d'une borne incendie – Approbation du devis INASEP mis à jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder, à la sortie du château d'eau de Le Mesnil, à la pose d'une borne incendie en vue de constituer un approvisionnement stratégique en eau d'extinction d'incendie ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 mars 2014 relative à l'approbation du devis établi par l'Inasep au montant de 2.157,49 € HTVA ou 2.286,94 € TVAC ;

Considérant la mise à jour du devis établi par l'Inasep et sa majoration au montant de 2.452,83 € HTVA ou 2.600 € TVAC afin de tenir compte d'une éventuelle évolution ultérieure ;

Considérant qu'un montant de 15.000 € est prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 421/732-60 pour le projet 20140019 ;

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : De revenir sur la décision relative à l'approbation du devis établi par l'Inasep au montant de 2.157,49 € HTVA ou 2.286,94 € TVAC ;

Article 2 : D'approuver la mise à jour du devis établi par l'Inasep et sa majoration au montant de 2.452,83 € HTVA ou 2.600 € TVAC afin de tenir compte d'une éventuelle évolution ultérieure ;

Article 3 : La présente dépense sera prélevée de l'article 421/732-60 du budget extraordinaire 2014 où un montant de 15.000 € est prévu pour le projet 20140019.

12. Nismes – Château communal – Tranchée de liaison UTP – Approbation du devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une liaison fibre optique entre le Château communal et le bâtiment de la Poste en cours d'aménagement en Maison communale ;

Considérant que les travaux de creusement de tranchée et de pose de la gaine doivent être réalisés durant le mois de juillet 2014 pour s'inscrire dans le planning global du chantier d'aménagement ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2014C09 d'un coût total de 5.541,53 € TVAC (charge budgétaire 3.441,53 € TVAC) ;

Considérant qu'un montant de 400.000 € est prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 104/723-60/2012 pour le projet 20110004 ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2014C09 d'un coût total de 5.541,53 € TVAC (charge budgétaire 3.441,53 € TVAC) ;

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 104/723-60/2012 du budget extraordinaire 2014 où un montant de 400.000 € est prévu pour le projet 20110004 ;

13. Travaux de voirie – Pose de filets d'eau et asphaltage – Approbation des devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4

Considérant qu'il y a lieu de réaliser divers travaux de pose de filets d'eau et d'asphaltage dans les voiries communales;

Vu les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :

Le Mesnil – Rue du Cimetière :

- Devis 2013C231402 relatif à la pose de 130 m de filets d'eau et de 3 avaloirs pour un coût total de 17.512,56 € TVAC (charge budgétaire 12.612,56 € TVAC);

Le Mesnil – Rue Saint Martin :

- Devis 2012C391403 relatif à la pose de 10 m de filets d'eau et d'1 avaloir pour un coût total de 2.798,51 € TVAC (charge budgétaire 1.398,51 € TVAC) ;

Nismes – Rue Ainseveau :

- Devis 2014C08 relatif à la pose de 25 m de bordures en béton et d'un revêtement en asphalte sur une superficie de +/- 140 m2 pour un coût total de 5.488,88 € TVAC (charge budgétaire 3.388,88 € TVAC);

Considérant que l'ensemble de ces devis représente un coût total de 25.799,95 € TVAC et une charge budgétaire de 17.399,95 € TVAC ;

Considérant qu'un montant de 20.000 € est prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 421/731-60 pour le projet 20140018 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'approuver les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :

Le Mesnil – Rue du Cimetière :

- Devis 2013C231402 relatif à la pose de 130 m de filets d'eau et de 3 avaloirs pour un coût total de 17.512,56 € TVAC (charge budgétaire 12.612,56 € TVAC);

Le Mesnil – Rue Saint Martin :

- Devis 2012C391403 relatif à la pose de 10 m de filets d'eau et d'1 avaloir pour un coût total de 2.798,51 € TVAC (charge budgétaire 1.398,51 € TVAC) ;

Nismes – Rue Ainseveau :

- Devis 2014C08 relatif à la pose de 25 m de bordures en béton et d'un revêtement en asphalte sur une superficie de +/- 140 m2 pour un coût total de 5.488,88 € TVAC (charge budgétaire 3.388,88 € TVAC);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2014 où un montant de 20.000 € est prévu pour le projet 20140018.

Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence

1.HOLDING COMMUNAL - ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2014 –INFORMATON

Le Conseil reçoit en information l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

2. TEC NAMUR - LUXEMBOURG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2014 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 32 parts sociales avec droit de vote de la Société de Transport en commun de Namur-Luxembourg – TEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du lundi 02 juin 2014 par lettre recommandée datée du 16 mai 2014 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

Compte – rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 28 mai 2014

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport du Collège des Commissaires aux comptes

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013

Affectation du bénéfice

Décharge au Conseil d'Administration

Décharge au Collège des Commissaires aux comptes

Remplacement d'un administrateur – Mr Stéphane LASSEAUX

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De désigner son délégué, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT , à cette Assemblée générale ordinaire de ladite Société le 02 juin 2014 en tant que mandataire spécial ;

De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

3.TEC NAMUR - LUXEMBOURG - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JUIN 2014 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 32 parts sociales avec droit de vote de la Société de Transport en commun de Namur-Luxembourg – TEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du lundi 02 juin 2014 par lettre recommandée datée du 16 mai 2014 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

1. Modifications des statuts

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De désigner son délégué, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT , à cette Assemblée générale extraordinaire de ladite Société le 02 juin 2014 en tant que mandataire spécial ;

De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

4.SWRT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2014 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 134 actions de la Société Régionale Wallonne du Transport ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mercredi 11 juin 2014 par lettre recommandée datée du 22 mai 2014 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Michel LEBRUN ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport du Collège des Commissaires aux comptes

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013

Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2013

Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes

Approbation de la clause de changement de contrôle prévue dans le cadre de l'émission obligatoire de la S.W.R.T.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

De désigner son délégué, Monsieur Michel LEBRUN, à cette Assemblée générale ordinaire de ladite Société le 11 juin 2014 en tant que mandataire spécial ;

De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

5.SWRT - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2014 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 134 actions de la Société Régionale Wallonne du Transport ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 11 juin 2014 par lettre recommandée datée du 22 mai 2014 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Michel LEBRUN ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

Modifications des statuts

DECIDE à l'unanimité des membres présents

De désigner son délégué, Monsieur Michel LEBRUN, à cette Assemblée générale extraordinaire de ladite Société le 11 juin 2014 en tant que mandataire spécial ;

De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Le Président prononce le huis clos à 21h55

Le Président clôture la séance à 22h00

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 28 avril 2014, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Pour le Bourgmestre, empêché,
Le Premier Echevin,
(s) Jean-Marc DELIZEE
Bourgmestre faisant fonction**